



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2021-169

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2021

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17 / POLE ANIMATION TERRITORIALE ET PARCOURS

R75-2021-07-01-00019 - Arrêté du 01/07/2021 portant cession d'autorisation de l'EHPAD La résidence Harmonie situé à BREUILLET et géré par la SAS HOLDING MIEUX VIVRE au profit de la SA ORPEA sise à PUTEAUX (92) (3 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE / Pôle Animation territoriale et parcours

R75-2021-09-20-00011 - Arrêté du 20 septembre portant autorisation d'extension de six places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de GURON, sis Valence-en-Poitou, géré par l'Association Saint-Louis de GURON sise à Valence-en-Poitou.?? (3 pages)

Page 7

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Direction de la santé publique

R75-2021-10-07-00004 - Arrêté n°PH 69/2021 du 7 octobre 2021 portant modification de l'autorisation d'une officine de pharmacie : Pharmacie GUICHARD 87000 LIMOGES (2 pages)

Page 11

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX / SGI

R75-2021-10-07-00003 - Arrêté du 7 octobre 2021 - subdelegation_delegation de gestion-CSRH- Serge Puccetti (2 pages)

Page 14

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2021-07-01-00019

Arrêté du 01/07/2021 portant cession
d'autorisation de l'EHPAD La résidence
Harmonie situé à BREUILLET et géré par la SAS
HOLDING MIEUX VIVRE au profit de la SA ORPEA
sise à PUTEAUX (92)

ARRETE du **01 JUIL. 2021**

portant cession d'autorisation de l'EHPAD
La résidence Harmonie situé à BREUILLET
et géré par la SAS HOLDING MIEUX VIVRE
au profit de la SA ORPEA sise à PUTEAUX (92)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle Aquitaine**

**Le Président du Département de
La Charente-Maritime**

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma de l'autonomie 2018-2022, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 30 mars 2018 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale du Département de la Charente-Maritime ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-17-283 du 22 décembre 2016 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et du président du Département de la Charente-Maritime, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS Holding Mieux Vivre, filiale à 100 % de la SAS MEDITER (filiale à 100 % de la SA ORPEA), relative à la gestion de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Harmonie à BREUILLET, d'une capacité de 74 lits, dont 3 lits d'accueil temporaire, est renouvelée à compter du 3 janvier 2017 ;

VU le CPOM signé le 29 mai 2019 entre l'ARS, le Département et le Directeur Général de la SA ORPEA ;

VU le dossier de demande, déposé le 29 juillet 2019, représentée par le Directeur Régional ORPEA Centre-Ouest et sollicitant le transfert de gestion de l'autorisation de l'EHPAD Harmonie à BREUILLET géré par la SAS HOLDING MIEUX VIVRE au profit de la SA ORPEA dans le cadre d'une fusion simplifiée ;

VU la copie des statuts de la SA ORPEA mis à jour en date du 27 juin 2019 et l'extrait Kbis du tribunal de commerce de La Rochelle en date du 23 mai 2019, attestant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 401 251 566 R.C.S. Nanterre ;

VU le cadre d'opérations de fusion ayant pour but de simplifier l'organisation structurelle des filiales de la SA ORPEA, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des CPOM, la société ORPEA a opéré la dissolution sans liquidation de la SAS HOLDING MIEUX VIVRE, entraînant de plein droit la transmission universelle du patrimoine de l'EHPAD Harmonie à BREUILLET ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 9 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie 2018-2022, adopté par l'Assemblée départementale par délibération en date du 30 mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 30 mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe du Directeur Départemental de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'exploitation délivrée le 23 décembre 2016 à la SAS Holding Mieux Vivre, gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Harmonie à BREUILLET est cédée à la SA ORPEA dont le siège social est situé 12, rue Jean Jaurès - 92813 PUTEAUX Cedex à compter du 1^{er} août 2019.

ARTICLE 2 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD Harmonie à BREUILLET, fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique SA ORPEA N° FINESS : 92 003 015 2	Entité établissement EHPAD Harmonie N° FINESS : 17 080 395 1
N° SIRET : 401 251 566 02093	Code catégorie : 500 – EHPAD Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 12, rue Jean Jaurès 92813 Puteaux Cedex	Adresse : 13 rue de la Poste 17920 BREUILLET
Code statut juridique : 73 – Société Anonyme (S.A.)	Capacité : 74

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	
Accueil pour personnes âgées	924	Hébergement complet internat	11	Personnes âgées dépendantes	711	46 lits
Accueil pour personnes âgées	924	Hébergement complet internat	11	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	436	25 lits
Accueil temporaire pour personnes âgées	657	Hébergement complet internat	11	Personnes âgées dépendantes	711	2 lits
Accueil temporaire pour personnes âgées	657	Hébergement complet internat	11	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	436	1 lit

Code mode de fixation des tarifs : 43 – ARS/PCD, tarif global, non habilité à l'aide sociale, sans PUI

ARTICLE 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires au titre de l'aide sociale départementale aux personnes âgées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Charente-Maritime.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à La Rochelle, le

01 JUL. 2021

Pour le Directeur général,
par délégué,
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'autonomie,

Samuel PRATMARTY

Le Président du Département de
la Charente-Maritime

Pour le Président du Département
et de la Région Nouvelle-Aquitaine
La Charente-Maritime
Marie-Christine BOUTEAU
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2021-09-20-00011

Arrêté du 20 septembre portant autorisation
d'extension de six places du Service d' Education
Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de
GURON, sis Valence-en-Poitou, géré par
l' Association Saint-Louis de GURON sise à
Valence-en-Poitou.

ARRETE du **20 SEP. 2021**

portant autorisation d'extension de six places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de Guron, sis à Valence-en-Poitou, géré par l'Association Saint-Louis de Guron, sis à Valence-en-Poitou

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'objectif rentrée scolaire « zéro défaut » fixé par le Comité national de suivi de l'École inclusive impliquant le renforcement rapide de l'accompagnement scolaire et des apprentissages des enfants en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2008 autorisant la création d'un Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) de Guron, sis à Valence-en-Poitou, géré par l'Association Saint-Louis de Guron, sis à Valence-en-Poitou ;

VU l'arrêté du 3 août 2015 du directeur général de l'ARS Poitou-Charentes autorisant l'extension de la capacité de ce service, la portant ainsi à 15 places ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2019 autorisant l'extension de 8 places du SESSAD de Guron, sis à Valence-en-Poitou, par redéploiement de 3 places d'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de Guron, gérés par l'Association Saint-Louis de Guron, sise à Valence-en-Poitou ;

VU la demande présentée par Monsieur LIMINANA, Directeur général, représentant légal de l'Association Saint-Louis de Guron, sise à Valence-en-Poitou, en vue d'étendre la capacité du SESSAD de Guron ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'extension de six places du SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social notamment dans le cadre des dispositifs intégrés médico-sociaux d'appui à la scolarisation (équipe d'appui à la scolarisation) ;

CONSIDERANT que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) de Guron, sis à Valence-en-Poitou, géré par l'Association Saint-Louis de Guron, sis à Valence-en-Poitou, en vue de l'extension de six places pour enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement à compter du 1^{er} septembre 2021.

La capacité totale du SESSAD est ainsi portée à 29 places.

ARTICLE 2 : Cette structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : ASSOCIATION ST LOUIS DE GURON	Entité établissement : SESSAD DE GURON
N° FINESS : 860793132	N° FINESS : 860011428
N° SIREN : 781548664	code catégorie : 182 SESSAD
Adresse : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique – GURON BP 70040 – 86700 VALENCE-EN-POITOU	Adresse : LIEU DIT GURON 86700 VALENCE-EN-POITOU
Code statut juridique : 61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Capacité : 29

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	29

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 30 mai 2008. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

À Bordeaux, le **20 SEP. 2021**

Pour le Directeur général,
par délégation,
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'autonomie,

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-10-07-00004

Arrêté n°PH 69/2021 du 7 octobre 2021 portant
modification de l'autorisation d'une officine de
pharmacie : Pharmacie GUICHARD 87000
LIMOGES

Arrêté n° PH 69/2021 du 7 octobre 2021

Portant modification de l'autorisation
d'une officine de pharmacie :

Pharmacie GUICHARD
87000 LIMOGES

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R.5125-11 ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 29 septembre 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 29 septembre 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-09-29-00005 ;

VU la licence n° 163 délivrée le 15 décembre 1958 par le Préfet de la Haute-Vienne ;

VU le courrier électronique du 14 septembre 2021 de Monsieur David GUICHARD, titulaire de la "Pharmacie GUICHARD" sise 1002 Cité Raoul Dautry à Limoges (87000) informant l'Agence régionale de santé de la modification de l'adresse de son officine de pharmacie dorénavant au 10, rue Suzanne Valadon à Limoges (87000) ;

CONSIDERANT le certificat de numérotation de la Mairie de Limoges du 13 septembre 2021 attestant de la nouvelle adresse de la "Pharmacie GUICHARD";

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine de pharmacie est désormais 10, rue Suzanne Valadon à Limoges (87000).

ARRETE

Article 1 : L'adresse mentionnée à l'article 1^{er} de la licence délivrée le 15 décembre 1958 est modifiée comme suit :

Madame Josette WEISBROT, pharmacienne, est autorisée à créer une officine de pharmacie sise à **LIMOGES au 10, rue Suzanne VALADON** en lieu et place de : Cité des Clauds, route du Palais.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général de l'ARS
et par délégation,**

La Directrice déléguée
Veilles, réponses et sécurité sanitaires

Dr SYMONE QUELET

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2021-10-07-00003

Arrêté du 7 octobre 2021 -
subdelegation_delegation de gestion-CSRH-
Serge Puccetti

ARRETE du 7 octobre 2021

Subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes
de Nouvelle-Aquitaine
- ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat - CSRH

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Vu la convention de gestion du 15 janvier 2016 conclue entre le Chef de service, responsable du BOP central en charge du programme 302 et Monsieur le Directeur interrégional à Bordeaux.

Vu la convention de gestion du 16 octobre 2015 conclue **d'une part** entre la direction des ressources humaines du Secrétariat général des ministères économiques et financiers représentée par le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, et le responsable du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » représentée par le sous-directeur de la gestion financière et de la maîtrise des risques au Secrétariat général des ministères économiques et financiers, **et d'autre part**, avec la direction générale des douanes et droits indirects représentée par le sous-directeur des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation et la direction interrégionale des douanes de Bordeaux représentée par son directeur.

Vu la convention de délégation de gestion entre les directions des ministères économiques et financiers relative à la gestion des rémunérations des agents en environnement SIRHIUS signée le 22 janvier 2016 ;

Arrête

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par le décret susvisé, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, en fonction au sein du Centre de services des ressources humaines (CSRH) :

- M. Philippe REYNAUD, administrateur des douanes et droits indirects, chef du CSRH
- M. Yoann REY, directeur des services douaniers de 2ème classe, adjoint au chef du CSRH, à compter du 1^{er} septembre 2021
- Mme Florence ADAMIAK, inspectrice principale de 1ère classe, cheffe du département « gestion administrative et paye »
- M. Didier RIEUL, inspecteur régional de 1ère classe, chef du département « exploitation, carrière et spécialisé »

Direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine
Service : Secrétariat général interrégional
1, quai de la douane
33064 Bordeaux Cedex

- M. Marc OSWALD, inspecteur régional de 3ème classe, adjoint de la cheffe du département « gestion administrative et paye »
- Mme Albane BAUDOUIN, inspectrice, cheffe de pôle
- Mme Cécile BORGHESI, inspectrice, cheffe de pôle
- M. Frédéric DEBRAY, inspecteur, chef de pôle
- Mme Florence ERZEN, inspectrice, cheffe de pôle
- M. Guillaume LAFAYE, inspecteur, chef de pôle
- Mme Véronique LORANS, inspectrice, cheffe de pôle
- Mme Julie MAILLES, inspectrice, cheffe de pôle
- Mme Chrystelle PASTOR, inspectrice, cheffe de pôle
- Mme Marion EYSSON, inspectrice, Cellule Qualité et Contrôle interne
- Mme Julie CLASS, inspectrice, Cellule Qualité et Contrôle interne
- M. Laurent MILITON, contrôleur principal, Cellule Qualité et Contrôle interne

A l'effet

- de signer tout document relatif aux opérations de recettes et de dépenses relevant des crédits du titre 2 portant sur la paie des personnels des douanes affectés au sein de la direction générale des douanes et droits indirects, et ceux affectés dans les services d'administration centrale des ministères économiques et financiers, ou dans d'autres directions pour lesquels le directeur interrégional des douanes à Bordeaux a reçu délégation ;

- de signer tout document relatif aux dépenses relevant des crédits du titre 2 pré-liquidés hors PSOP dans les limites des missions qui lui ont été confiées.

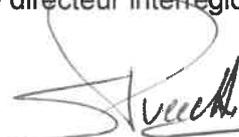
La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine pour les dépenses PSOP liquidées sur le programme 302 et auprès du Directeur Régional des Finances publiques de Paris pour les dépenses liquidées sur le programme 218.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 18 août 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 7 octobre 2021

Le directeur interrégional



Serge PUCCETTI